

## **CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2023**

20h30 salle du conseil municipal  
Convocations en date du 5 avril 2023  
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 6 avril 2023  
nombre de conseillers : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

**Étaient présents** : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,  
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Absents excusés :**

Monsieur Michel VINCENT pouvoir donné à Monsieur le Maire,  
Monsieur Philippe KERBRAT pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU  
Madame Caroline PORTIER pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.  
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte de gestion 2022,
- Approbation du compte administratif 2022,
- Affectation du résultat 2022,
- Vote des taux de taxes locales,
- Dotation aux écoles année 2023,
- Subventions aux associations 2023,
- Participations aux charges intercommunales 2023,
- Vote du BP 2023,
- Demande de subvention DETR pour l'achat d'un tableau numérique interactif,
- Demande d'avis sur le Plan partenarial de gestion d'information des demandeurs de logement social,
- Adoption du rapport de la commission locale des charges transférées,
- Acquisition d'un terrain,
- Organisation des chantiers de jeunes,
- Acceptation d'un don à la commune,
- Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire,
- Relevé de décisions,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

**RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

**Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022, il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif 2022 sera voté dans la même séance, avant le Budget primitif par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien :**

##### **En dépenses :**

Il s'agit principalement de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, indemnités des élus, participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), subventions aux organismes publics et privés (associations etc....) mais aussi certaines dépenses exceptionnelles comme les intérêts moratoires, les amendes fiscales etc.

##### **En recettes :**

Elles sont constituées des impôts : directs (taxe d'habitation, taxes foncières), des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics (attribution de compensation GPSEO), de la taxe sur les droits de mutations, des produits des services et du domaine des collectivités (loyers sur commerces et locaux professionnels, restauration scolaire, périscolaire, etc...).

#### **Le budget d'investissement prépare l'avenir :**

##### **En dépenses :**

Il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructure, d'acquisition de titres de participation ou d'autres titres immobilisés, du remboursement en capital des emprunts, etc.

##### **En recettes :**

Elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les autres subventions d'investissement de la Région et du Département et les emprunts.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

#### **A) Budget de fonctionnement**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Principaux postes</b>	<b>Montants</b>
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	458 398,34
Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	646 005,88
Atténuations de Produits	FPIC fonds de solidarité intercommunal	15 749,00
Charges financières	Intérêts des emprunts	40 638,20
Autres charges de gestion courantes	Subventions aux associations et syndicats, indemnités élus	229 353,72
Charges exceptionnelles	Titres annulés	262,75

Total des charges		1 390 407,89
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement	141 290,60
Total dépenses		1 531 698,49

### Chapitre charges à caractère générales :

Une augmentation des dépenses liées aux charges à caractère générale est constatée (+6,77 %) par rapport au CA 2021 qui s'explique notamment par l'inflation qui était encore ces dernières années autour de 2 % alors qu'elle est de 7,1 % sur l'année 2022 mais aussi par :

- Une reprise des dépenses liées aux services scolaires et périscolaires après deux années perturbées par le COVID (restauration et garderie) avec la hausse des commandes des repas de restauration scolaire et la reprise des classes de découverte et la location exceptionnelle d'un minibus suite à la panne du bus(+ 28,97%)
- Une hausse des dépenses de gaz (+77,16 %) et d'électricité (+10,55%), avec un fonctionnement normal des écoles et des locaux associatifs. Il est à noter également que des avoirs à hauteur de 2655 € seront versés en 2023 car l'estimation GDF était surévaluée.
- Une mission d'archive commandée à hauteur de 7000 € qu'il faudra encore reconduire cette année,
- Une hausse de la taxe foncière,
- Une augmentation du poste ménage liée à la métallisation des sols cette année dans les écoles,
- Une augmentation du poste fêtes et cérémonies avec la remise en place des manifestations (vœux, fête des mères, animations à destination des ados, animations sur les marchés),
- Des nouveaux contrats de maintenance et des honoraires de bureaux de contrôle sur les bâtiments communaux (+33,92 %),
- A noter une diminution importante du poste locations mobilières (-80,27%) essentiellement dû à l'achat des nouveaux copieurs et un coup de maintenance copieurs divisé par deux sur les nouveaux contrats (de 18 000 à 9 000 €)

### Chapitre charges de personnel :

Les dépenses de personnel sont en hausses (+19,8 %) par rapport à 2021 pour plusieurs raisons :

- Reprise des jobs d'été cet été ainsi que le recrutement d'un agent saisonnier aux services techniques.
- L'augmentation du SMIC qui suit l'inflation (+5,56%) sur l'année ainsi que la revalorisation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (+3,5%) au premier juillet.
- Versement d'une indemnité chômage à un agent licencié pour inaptitude physique
- Longue maladie d'un agent que nous remplaçons.

### Autres charges de gestion courantes :

En légère hausse (+ 8,16%). Ces dépenses sont liées aux subventions aux associations et participations aux syndicats (PARC REGIONAL DU VEXIN – EHVS – SIVOS – SIVOSI).

### Chapitre charges financières :

Des intérêts des emprunts en baisse (-7,86 %) alors que le remboursement du capital augmente logiquement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc de 1 390 407,89 € en 2022 contre 1 302 199,03 € en 2021.

\*\*\*\*\*

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	40 489,28
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour	184 624,05

	l'entretien de voirie et viabilité hivernale	
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, FNGIR, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 350 178,62
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	143 941,91
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	105 639,53
Produits financiers		115,50
Produits exceptionnels	Vente de terrains, remboursements assurance	135 138,03
Total Produits		1 960 126,92
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement	
Total produits de fonctionnement		1 960 126,92

#### Chapitre atténuation de charges

Ce poste est en forte hausse (+ 99,23%). Il est lié au remboursement de personnels absents lié au COVID et en restauration scolaire et périscolaire en 2022 .

#### Chapitres produits des services du domaine :

Des recettes en hausse (+13,92%), avec la reprise des recettes liées au périscolaire et à la restauration scolaire, pour atteindre un niveau équivalent à 2019, comme pour l'activité danse qui retrouve un nombre d'adhérents similaire d'avant la crise sanitaire.

Dans ce chapitre apparaît une participation de GPSEO à la commune pour l'entretien de la voirie et des espaces verts du domaine public (compétence communautaire) par nos services techniques comprenant le salaire à 80 % d'un temps plein d'un agent technique + les frais d'entretien des véhicules et matériels nécessaires à cette tâche. Il en est de même pour la viabilité hivernale pour laquelle nos services techniques assurent le salage.

#### Chapitre Impôts et taxes :

Ce chapitre est en légère hausse (+ 4,53%) en raison de l'augmentation des valeurs locatives cadastrales sur lesquelles sont calculées les taxes foncières :

Taxe foncière propriétés bâties : 11,60 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 50,61 %

D'autre part, par les attributions de compensations versées par le GPSEO, ont diminuées passant de 277 459 € à 260 564 € en raison de la reprise de nouvelles compétences.

#### Chapitre Dotations, subventions et participations :

Ce chapitre est en baisse (-7,44 %) car il subit les baisses constantes des dotations de l'Etat notamment sur la DGF (-16,12 %).

Les subventions versées par le STIF pour le transport périscolaire restent identiques.

#### Chapitre autres produits de gestion courante :

Ce chapitre qui comprend les loyers perçus pour les commerces et la maison médicale est en légère hausse (+3,01 %) car tous les commerces et locaux professionnels sont désormais loués. Il est à noter qu'il devrait encore augmenter l'année prochaine avec la reprise des locations des locations de la salle polyvalente.

Les loyers des antennes sont en baisse car il y avait eu un rattrapage sur deux années en 2021.

#### Chapitre produits exceptionnels :

Ce chapitre qui comprend la vente des terrains est en forte chute (-39,74 %) car un seul terrain a été vendu.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 1 960 126,92 € contre 1 957 844,57 € en 2021.

\*\*\*\*\*

## B) Budget d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Hors opérations (remboursement de la dette, dép imprévues)	187 364,04	Dotations fonds divers et réserves	509 640,89
Immobilisations corporelles	0	Subventions d'invest	186 298,55
Subventions d'équipt versées	27 017,19	emprunts	0,00
Immobilisations incorporelles	0	Dépôts et cautionnements	0,00
Immobilisations en cours	230 937,57		
Autres immobilisations financières	0		
Dépenses imprévues	0		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>445 318,80</b>	<b>Total recettes réelles d'invest</b>	<b>695 939,44</b>
Opérations d'ordre et de transfert entre sections		Total des recettes d'ordres	141 290,60
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>445 318,80</b>	<b>Total des recettes d'invest</b>	<b>837 230,04</b>

**Les dépenses d'investissement réelles sont liées à :**

Le remboursement du capital de la dette,

La subvention d'investissement du SIVOS.

**Les principales dépenses par opérations :****Opération 25 (voirie réseaux) : 13 502 €**

Réalisation de deux locaux poubelles par les agents.

Pose de barrières devant le parking de la mairie

L'installation d'une borne escamotable

**Opération 27 (mairie) : 64 640 €**

La réalisation d'un accès PMR à la mairie depuis le parking et d'équipements pour mise aux normes handicapés

L'achat des copieurvs

La restructuration des serveurs informatiques et l'achat des licences

L'achat de mobiliers de bureau et mobilier urbain

L'achat de nouvelles décorations de Noël

**Opération 29 (acquisitions foncières) : 935 €**

L'achat d'un terrain

**Opération 30 (salle polyvalente) : 889 €**

Achat de tables et chaise maternelles pour restauration scolaire

**Opération 31 (matériel) : 10 526 €**

Achat de matériel pour les services techniques (tondeuse, souffleurs, taille haie, tronçonneuses, etc...)

Achat d'un four pour le restaurant scolaire du Petit Prince

**Opération 32 : 1 942 €**

Achat de détecteurs de CO2 dans les écoles subventionnées pas l'éducation nationale

**Opération 34 (plateau multisports) : 45 736 €**

Finition de l'aménagement du plateau multisports avec l'installation de caméras, de bancs et l'ajout d'un complément de sol souple. Il restera à payer l'aménagement paysager en 2023 pour clore cette opération.

**Opérations 53 (école le Petit Prince) : 5 988 €**

Remplacement d'un TNI et achat de mobilier scolaire

**Opérations 56 (cimetière) : 349 €**

Achat fontaine à eau

**Opérations 62 (Croix de Mantes) : 20 493 €**

Frais d'étude et de géomètre sur le secteur

**Opération 65 (Carrières) : 2 750 €**

Installation de barrière pivotante est potelets

**Opérations 72 et 73 (Développement urbain Berbiettes 2 et Sémistières) : 17 201 €**

Finition des dernières tranches de voirie du domaine privé de la commune

**Opération 80 (Grange Dennemont) : 17 496 €**

Frais d'étude pour la réalisation du restaurant scolaire

**Les principales recettes d'investissement réelles sont constituées essentiellement comme suit :**

Le FCTVA pour 85 728 €

Des subventions :

Capteurs CO2 : 1 248 € (éducation nationale)

Panneaux lumineux : 4 680 € (produits des amendes de police)

Plateau multisports : 54 102 € (DETR + Fonds de concours GPSEO)

Voirie : 126 268 € (Département)

Monsieur le Maire présente la balance générale du compte administratif 2022 :

**- 1- section de fonctionnement**

recettes :	1.990.126,92 €
dépenses :	1.531.698,49 €

**soit un excédent de fonctionnement 2022 de :** 428.428,43 €

report excédent de fonctionnement année 2021 966.697,26 €

**soit un excédent global de fonctionnement de 1.395.125,69 €**

**- 2- section d'investissement**

recettes :	837.230,04 €
dépenses :	445.318,80 €

**soit un excédent d'investissement 2022 de :** 391.911,24 €

report du déficit d'investissement année 2021 -403.214,23 €

**soit un déficit final d'investissement de -11.302,99 €**

**L'excédent global de clôture au 31 décembre 2022 est donc de : 1.383.822,70 €**

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2022 :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>12.595,32 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>307.505,87 €</i>

-----

**Délibération n°2023 -02-01- COMPTE DE GESTION 2022**

Sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Approuve** le compte de gestion 2022 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Madame le receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

**Dit** qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

-----

**Délibération n°2023 -02-02- COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ere adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**17 voix pour (Monsieur le Maire et le pouvoir donné par Monsieur Michel Vincent n'étant pas comptabilisés)**

**Approuve** le compte administratif 2022 présenté par Monsieur LAVANCIER, Maire, faisant apparaître un excédent global de clôture de **1.383.822,70 €** (rappel 2021 : 986.945,80 €)

soit un excédent global de fonctionnement de **1.395.125,69 €** (rappel 2021 : 1.390.160,03 €)  
et un déficit global d'investissement de **-11.302,99 €** (rappel 2021 : -403.214,23 €)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2022

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>12.595,32 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>307.505,87 €</i>
	-----
	<b>- 294.910,55 €</b>

**soit un besoin de financement de 306.213,54 € (11.302,99€ + 294.910,55€)**

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents de leur confiance.

-----

**Délibération n°2023 -02-03- COMPTE ADMINISTRATIF 2022-AFFECTATION DU RESULTAT**

**Après avoir constaté** le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2022 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de **1.395.125,69 €**

et un déficit global d'investissement de - 11.302,99 €  
 soit un excédent global de clôture de 1.383.822,70 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2022, tant en recettes qu'en dépenses :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	12.595,32 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	307.505,87 €
	-----
	- 294.910,55 €

**LE CONSEIL,**  
**A l'unanimité,**

**Décide d'affecter** comme suit, les résultats comptables de l'année 2022

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1.088.912,15 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	306.213,54 €
- au compte 001 déficit d'investissement reporté	- 11.302,99 €

### Délibération n°2023-02-04 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal vote les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même pour plusieurs raisons :

- L'augmentation des bases d'imposition revalorisées compte tenue de l'inflation à hauteur de 7,1 % entraîne mécaniquement une hausse des produits issus des taxes. Pour la commune la recette supplémentaire par rapport à 2022 est de 69 257,00 €.
- La volonté de l'équipe municipale, dans la continuité du précédent mandat de s'inscrire dans une politique de soutien des ménages déjà impactés par la crise énergétique, l'augmentation des prix du carburant et l'inflation inédite depuis de nombreuses années.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %  
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 11,60 % additionné à la part départementale à 11,58%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

**LE CONSEIL,**  
**A l'unanimité,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

**Considérant** le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables

**Décide pour l'année 2023**, le vote des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %  
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 11,60 % additionné à la part départementale à 11,58%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

### **RAPPORT DE PRESENTATION DU BP 2023 :**

#### A) Orientations politiques

La construction du budget primitif 2023 s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui se traduit par une rationalisation des coûts, tout en poursuivant un contrôle et une remise en concurrence des différents contrats en cours.

Ce budget a été construit dans un contexte inflationniste important, inédit depuis de nombreuses années qui impacte tous les postes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement et conduit à une augmentation mécanique des coûts de fonctionnement à service égal :

Une inflation de +7,1 % qui impacte directement l'ensemble des coûts de fonctionnement (les contrats, la restauration scolaire, l'entretien du parc automobile ou des bâtiments, les fournitures administratives, etc...) mais également toutes les dépenses liées aux achats et travaux d'investissement.

- La revalorisation du SMIC (+5,56 %) et l'augmentation de l'indice de la fonction publique (+3,5%) impactent directement le chapitre rémunération du personnel.
- La hausse des coûts de l'énergie (entre 50 et 70% pour l'électricité en tenant compte de l'amortisseur d'électricité et entre 200 et 300% pour le gaz).
- Les hausses des carburants.

Au chapitre des recettes Les bases d'imposition sur lesquelles sont appliqués les taux votés par notre conseil municipal ont augmentées de 7,10 % impactant automatiquement nos recettes mais aussi les ménages qui supporteront cette hausse décidée par l'Etat et qui suit l'inflation.

Dans la lignée des actions menées par l'équipe municipale précédente, il a été décidé de contenir la fiscalité pesant sur les ménages en décidant de ne pas augmenter les taux sur les impôts locaux.

Cette décision s'inscrit dans une politique de soutien aux ménages, que la municipalité a déjà porté en cette année en votant une augmentation modérée des tarifs de restauration pour l'année 2022 malgré la forte augmentation des coûts de notre prestataire Yvelines restauration.

#### **Le Budget de fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Principaux postes</b>	<b>Montants</b>
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	615 600,00

Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	713 000,00
Atténuations de Produits	FPIC fond de solidarité intercommunal	23 000,00
Dépenses imprévues		100 275,55
Charges financières	Intérêts des emprunts	40 000,00
Autres charges de gestion courantes	Subventions aux associations et syndicats, indemnités élus	268 471,00
Charges exceptionnelles	Titres annulés et autres charges	0,00
Total des charges		1 760 346,55
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont virement à la section d'investissement	1 084 953,45
Total dépenses		2 845 300,00

#### Chapitre charges à caractère générales :

La hausse importante des charges à caractère générale (+9,08%) est liée à la forte augmentation des coûts de l'énergie ainsi que des carburants voire plus globalement de l'ensemble des prix à la consommation qui impacte nos contrats.

La deuxième tranche des travaux de peinture et d'électricité à l'école Ferdinand Buisson sera programmée cet été.

Ce chapitre intégrera également les transports pour les séances scolaires piscine pour la première année, notre car devant être réformé dès la rentrée de septembre et remplacé par un minibus qui sera employé uniquement pour le transport des enfants le matin et le soir pour la maternelle.

#### Chapitre charges de personnel :

Le poste consacré au personnel subit une augmentation (+6,42%) qui tient compte de la revalorisation du SMIC, de la revalorisation de l'indice de rémunération des fonctionnaires.

Il tient compte également de l'absence longue maladie d'un agent, du versement de l'allocation chômage d'un agent licencié pour inaptitude physique, de l'absence longue durée d'un autre agent. Ces trois agents qui sont remplacés ont un coup en charges qui doit être pondéré par la recette supplémentaire versée via l'assurance du personnel mais qui doit toutefois être intégrée en dépenses. Il faut également noter que cette année, il a fallu ajouter la rémunération des agents recenseurs, les salaires des jobs d'été sont également prévus.

#### Autres charges de gestion courante :

Ce poste lié principalement aux subventions et participations versées aux syndicats et associations et aux indemnités des élus est en augmentation (+14,12 %) pour plusieurs raisons :

- L'augmentation de la participation du SIVOS liée à la flambée des coûts d'énergie.
- L'augmentation des participations aux autres syndicats.
- L'augmentation du nombre d'adhérents dans nos associations après une baisse post covid entraînant une progression de subventions versées.

#### Chapitre charges financières :

Les intérêts de la dette continuent de baisser (-6,98%)

#### Chapitre charges exceptionnelles :

Néant

Le chapitre des opérations d'ordre entre section est majoritairement lié au virement de la section de dépenses de fonctionnement vers la section recettes d'investissement. Il permet d'équilibrer la section de fonctionnement tout en appréciant la capacité d'autofinancement de la commune pour financer ses opérations d'investissement et de remboursement du capital de la dette.

#### Les Recettes :

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	20 000,00
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour	177 100,00

	l'entretien de voirie et viabilité hivernale	
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, FNGIR, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 332 897,00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	117 354,00
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	109 000,00
Produits financiers		36,85
Produits exceptionnels		0,00
Total Produits		1 756 387,85
Résultat de fonctionnement reporté (002)		1 088 912,15
Total produits de fonctionnement		2 845 300,00

#### Chapitre atténuation de charges

Ce poste est lié au remboursement de personnels absents et aux contrats aidés. Il a été réajusté de + 17,65 % en raison des absences déjà comptabilisées depuis le début de l'année.

#### Chapitres produits des services du domaine :

Ce chapitre ne subit pas de variation. Il comprend des recettes du périscolaire et de la restauration, les participations pour la danse, ainsi que la participation GPSEO pour l'entretien de la voirie et des espaces verts du domaine public. Il est à noter que la commune a décidé de continuer de conventionner avec GPSEO sur ce modèle, parfaitement adapté à nos besoins.

#### Chapitre Impôts et taxes :

Ce poste est en augmentation (+5,97%). Il comprend principalement :

- le produit des impôts communaux dont les bases des valeurs locatives ont été augmentées par l'Etat,
- les attributions de compensations versées par GPSEO qui sont stables, la taxe sur l'électricité,
- la taxe sur les droits de mutations dont on ne connaît pas le montant à ce jour.

#### Chapitre Dotations, subventions et participations :

Ce chapitre est en légère hausse (+2,62%) car nous avons eu les chiffres par la DGFIP ce qui nous permet de partir sur des réels et non sur une estimation :

- une petite hausse de la DGF alors qu'elle était en constante baisse depuis plusieurs années (-16,12%) entre 2021 et 2022.
- L'incertitude du versement de l'attribution du fonds de compensation de la TP versé aux communes défavorisées pour laquelle nous ne savons pas si la commune en bénéficiera (non prévue en recettes par prudence).

#### Chapitre autres produits de gestion courante :

Ce chapitre qui comprend les loyers est en hausse (+7,92%) grâce notamment aux redevances des antennes (deux opérateurs désormais sur une année compété). Ce chapitre comprend également les loyers des baux communaux et du remboursement des charges de la maison médicale.

#### Chapitre produits exceptionnels :

NEANT

#### Le Budget d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Emprunts	189 000,00	Subventions d'investisss dont RAR	12 595,32
Immobilisations corporelles		Dotations fonds divers et réserves	136 537,69
Subventions d'équipt versées	30 000,00	Excédents de fonctionnement capitalisés	306 213,54

Total des opérations d'équipement (y compris RAR)	1 241 705,87	Total recettes réelles d'invest	455 346,55
Dépenses imprévues	68 291,14	Amortissement SIVOS	17 250,00
Total dépenses réelles	1 494 697,01		
Résultat reporté (négatif)	11 302,99		
Opérations d'ordre et de transfert entre sections Opérations patrimoniales		Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont transfert de la section de fonctionnement	1 067 703,45
Total dépenses d'investissement	1 540 300,00	Total des recettes d'invest	1 540 300,00

Nous vous retraçons ici les grandes lignes d'investissement prévues cette année :

Travaux d'aménagement de l'espace public :

- Pose de barrières place Marceau Vallot
- Signalétique parkings Dennemont
- Aménagement locaux poubelle à Dennemont
- Plantation massifs entrées de ville

Mairie :

- Aménagement d'un préau pour stockage sel cour de la mairie
- Achat de stores accueil
- Signalétique parking handicapé
- Achat d'un écran de projection et d'une sono mobile
- Achat de mobilier
- Achat de guirlandes lumineuses
- Flocage mini bus

Services techniques :

- Outillage
- Broyeurs végétaux
- Autolaveuse pour salle polyvalente

Ecoles /scolaire :

- Mobilier pour école le Petit Prince
- Mobilier pour école Ferdinand Buisson + TNI

Bâtiments :

- Remplacement portail jardin Maison pour tous
- Installation d'un système anti-pigeon sur la halle

Cimetières :

- Poursuite de la reprise des concessions

Aménagement de la grange en restaurant scolaire et salles de classes :

- Réalisation des études et du programme des travaux pour solliciter les subventions, lancement de la consultation pour les travaux

Achat de terrain :

- Achat terrain accès Tour Duval

**Les recettes d'investissement sont constituées par :**

- Le FCTVA pour 25 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour 1 033 403,45 €

- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 306 213,54 €
- Le leg assurance vie de Monsieur Homer pour 111 537,69 €
- La subvention DETR pour l'achat d'un TNI (2 868,00 €)
- Le solde du versement du fond de concours relatif à l'aménagement du plateau sportif multisports pour 9 727,32 €.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions ?

-----

### **Délibération n°2023-02-05- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles élémentaires de la commune au titre de l'année 2022 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève  
 Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève  
 (Total de 75,27 € par élève)

Il expose ensuite que dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2023, il convient de fixer d'ores et déjà le montant de ces dotations pour 2023.

Ces dotations sont globalement supérieures à ce qui se pratique dans la très grande majorité des communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en plus en charge l'acquisition et la maintenance du matériel bureautique et informatique des écoles (copieurs, TNI etc..).

Monsieur le Maire rappelle aussi la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découvertes (30 % à 70 % du coût du séjour).

Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2022.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

**LE CONSEIL,  
 A l'unanimité,**

**Décide** pour l'année 2023 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève  
 Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève  
 (total de 75,27 € par élève)

-----

### **Délibération n°2023 -02-06- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2023. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt de l'association multiculturelle.

Monsieur le Maire propose, de maintenir ces bases à l'identique de l'année 2022 :

ASSOCIATION	BP 2023 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2393,00
COOP SCOL DENT	3937,00
<b>SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES</b>	<b>6 330,00 €</b>
LA BOULE DT ET FOLL	0,00
ANCIENS DU MANTOIS	595,00
AURTHEDA	271,00
ASSOC ST MARTIN	775,00

GAR	2377,00
CLUB de L'AMITIE	3694,00
JUDO CLUB	5814,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 P'TITES NOTES	10165,00
AVIFOLD	0,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
YOGA	1658,00
THEATRE	500,00
CPAFD	6000,00
<b>SOUS-TOTAL ASSOC Cales</b>	<b>32 984,00 €</b>
BLUES SUR SEINE	2000,00
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
FCPE ISSOU	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyag scol)	3000,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
SPA	200,00
<b>SOUS-TOTAL ASSOC EXTER</b>	<b>6 480,00 €</b>
<b>TOTAL ASSOC Cales + ext</b>	<b>39 464,00 €</b>
<b>et COOP SCOL</b>	<b>45 794,00 €</b>

**LE CONSEIL,**  
**À la majorité,**  
**18 voix pour**  
**1 abstention Monsieur Alban VARET**

**Décide**

- de maintenir les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2022, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune

67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

**Délibération n°2023-02-07- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES / adoption tableau**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2023.

ORGANISMES	BP 2023
SIEHVS (syndicat pour handicapés)	2 807,00 €



SIVOS	105 373,84 €
PARC DU VEXIN	8 724,00 €

**LE CONSEIL**  
**À l'unanimité**

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal.

**Délibération n°2023-02-08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**LE CONSEIL,**  
**À l'unanimité,**

- vote le budget primitif 2023 tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement	2 845 300 € (dont 1 067 703,45 € de virement à la section d'investissement)
section d'investissement	1.540.300,00 €

**Délibération n°2023-02-09- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'année dernière, il avait été commencé une campagne de renouvellement des TNI avec le remplacement d'un tableau à l'école Ferdinand Buisson et un tableau au Petit Prince installés depuis de nombreuses années et qui présentaient aujourd'hui des difficultés dans leur utilisation au quotidien (problème de réactivité, problème de luminosité et problèmes de calibrage).

L'Etat, à travers la DETR (Dotation des Equipements Ruraux) subventionne l'achat ou le renouvellement de ces équipements à hauteur de 40 % d'un montant HT plafonné à 5000,00 € par classe équipée.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de remplacer encore un équipement d'une classe de l'école Ferdinand Buisson, l'école Le Petit Prince n'ayant pas manifesté de besoin

Le conseil municipal est invité à en délibérer :

**LE CONSEIL,**  
**À l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire concernant « la fourniture et l'installation d'un tableau numérique interactif »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit 40 % du montant des travaux (HT) plafonné à 5000 € pour la catégorie « tableau numérique interactif et matériel informatique ».

**Adopte** l'avant-projet de fourniture et l'installation d'un tableau numérique interactif (une classe de l'école Ferdinand Buisson pour un montant de 2 347,00 € (HT) soit 2 816,40 € (TTC).

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;

**S'engage** à financer l'opération de demande de subvention de la façon suivante :

Montant de l'opération :

**TNI (fourniture et pose + accessoires) école Ferdinand Buisson**

	2 347,00 HT
Montant TVA	469,40
Montant TTC de l'opération	2 816,40 TTC
Subvention DETR	938,80
Participation communale y compris TVA	1 877,60 €

Monsieur le Maire précise que la TVA sera remboursée à N+1 pour 462 € par le mécanisme du FCTVA.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023, section d'investissement

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

-----

**Délibération n°2023 -02-10- DEMANDE D'AVIS SUR LE PPGD (PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté urbaine a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 9 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR, 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La Communauté urbaine est devenue le chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinée à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attributions et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019,
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026, approuvée par la CIL du 27 novembre 2019 ;
- le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA.

Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :

1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;
2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;



3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande par une gestion partagée et partenariale des attributions ;
4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;
5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.

Enfin, le projet de PPGD détaille l'organisation des instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action Logement...), et le cas échéant autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- de donner un avis favorable sur le projet de PPGD de la Communauté urbaine ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD ;
- d'autoriser le Maire à engager tout moyen nécessaire à la participation aux actions du PPGD.

**LE CONSEIL,  
À l'unanimité,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

**Vu** la délibération n°CC\_2016\_03\_24\_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**Vu** le projet de PPGD,

**ARTICLE 1 : Donne un avis favorable** au projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de la Communauté urbaine,

**ARTICLE 2 : Autorise** le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD,

**ARTICLE 3 : Autorise** le Maire à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisit et relevant du PPGD.

-----  
**Délibération n°2023 -02-11- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023 DE LA CU GPSEO :**

Monsieur le Maire expose :

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- D'adopter le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

**LE CONSEIL,  
À l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023.

**ARTICLE 1 : Adopte** le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

**ARTICLE 2 : Précise** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

-----  
**Délibération n° 2023-02-12- ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À MONSIEUR  
POUGET Didier et MADAME LARABI Nadine**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier en date 22/09/2022 de Monsieur POUGET Didier, représentant des propriétaires des parcelles POUGET désireux de céder à la commune les parcelles cadastrées :

- section D n° 954-lot 1 sise lieudit rue de la Pleigne d'une superficie de 647 m<sup>2</sup>,
- section D n° 955 sise lieudit Les Bovettes d'une superficie de 1416 m<sup>2</sup>,

d'une superficie totale de 2063 m<sup>2</sup>, classées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en zone Agricole Protégée (AP), et incluses en site inscrit et classé des Boucles de la Seine et de Guernes (AC2) et en emplacement réservé en partie pour la parcelle D n° 955 FDE118 pour « liaison chemin de la Tour Duval/chemin de la Pleigne ».

Par courrier du 05/12/2022, Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires, l'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 955 d'une superficie de 1416 m<sup>2</sup> à 1 € le mètre carré, soit 1416 € (**mille quatre cent seize euros**) la commune prenant en charge les frais afférents à cette vente (frais de notaire, d'enregistrement aux hypothèques, etc ...)

En date du 12/12/2022, Monsieur POUGET Didier nous informe de son accord sur le prix de vente au mètre carré et nous reformule son souhait de céder également la parcelle cadastrée D n° 954-lot 1 mais également le garage de 30 m<sup>2</sup> pour un forfait de 500 €.

Après réflexion, par courrier du 02/01/2023 accompagné d'une promesse de vente, Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires, l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées D n° 954-lot 1 et D n° 955 pour une superficie totale de 2063 m<sup>2</sup> à 1 € le mètre carré et le garage à 500 €, soit 2063 € + 500 € = 2563 € (**deux mille cinq cent soixante-trois euros**) la commune prenant en charge les frais afférents à cette vente (frais de notaire, d'enregistrement aux hypothèques, etc ...)

En date du 17/01/2023, la commune a réceptionnée la promesse de vente signée par Monsieur POUGET Didier et Madame LARABI Nadine.

**LE CONSEIL,  
À l'unanimité**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Compte tenu** de ses engagements pris en matière d'environnement et de la nécessité de protéger les espaces boisés,

**Décide** l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur POUGET Didier et Madame LARABI Nadine, cadastrées D n° 954-lot 1 et D n° 955 pour une superficie totale de 2063 m<sup>2</sup> à 1 € le mètre carré et le garage à 500 €, soit 2063 € + 500 € = 2563 € (**deux mille cinq cent soixante-trois euros**)

**Précise** que la commune prendra en charge les frais annexes à ces transactions : frais de notaire, service des Hypothèques etc....

**Autorise** Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à ces transactions immobilières,

---

**Délibération n°2023 -02-13- DECISION D'ORGANISER DES CHANTIERS DE JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal organise un chantier de jeunes qui rencontre un franc succès auprès de jeunes de notre commune et qui est très positif à de nombreux égards :

En effet d'un point de vue des jeunes, cela leur permet d'avoir une première expérience du monde de l'entreprise tout en percevant une rémunération, issue du fruit de leur travail.

Pour la commune, la période estivale apporte un surplus d'activités pour nos agents techniques qui sont en effectifs réduits du fait des congés estivaux :

- Manutention du mobilier scolaire dans les classes pour les travaux de peinture et d'électricité à l'école Ferdinand Buisson
- Menus travaux de peinture,
- Tontes et débroussaillage des espaces verts.

Monsieur le Maire propose de reconduire le chantier de jeunes en 2023 selon la même formule que l'année dernière qui a donné pleine satisfaction et de prendre encore cette année quatre jeunes (deux en juillet et deux en août). La formule avec 10 jeunes est abandonnée compte tenu des soucis d'encadrement de ces jeunes.

**LE CONSEIL,  
à l'unanimité**

**Décide** de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2023, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans **du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus et du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 inclus**

**Fixe** le nombre maximum de stagiaires à **2 par période**

**Dit** que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

**S'engage à inscrire** les crédits nécessaires au budget communal 2023.

---

**Délibération n°2023 -02-14- ACCEPTATION D'UN DON De M. HOMER ROBERT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé le conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2022 que Monsieur Robert HOMER avait souscrit une assurance vie dont la commune était bénéficiaire pour une somme de 111 537,69 €.

La trésorerie de Mantes la Jolie nous a saisi afin que le conseil municipal prenne une délibération acceptant ce don.

Il vous est donc proposé d'accepter ce don pour la somme de 111 537,69 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2541-12,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de dons et legs,

**LE CONSEIL,  
à l'unanimité**

**Décide** d'accepter le don de Monsieur Homer Robert d'un montant de 111.537,69 € versé par la compagnie d'assurance Cardif sur la base d'une assurance vie contractée au profit de notre commune.

La somme sera imputée sur le compte 1025 sur les recettes du budget communal

---

La délibération visant à accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire a été retirée suite à une remarque de Monsieur le Sous-Préfet. En effet, Monsieur le Maire ne pouvait participer au vote puisqu'il était directement intéressé à cette affaire.

Cette délibération sera donc soumise au vote du prochain conseil municipal.

**Délibération n°2023 -02-15- OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE**

~~Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la procédure simplifiée de citation directe qu'il a reçue, pour dénonciation calomnieuse, de la part de Monsieur Sibilleau.~~

~~Ce dernier reproche à Monsieur le Maire d'avoir abusivement déposé plainte à son encontre auprès de la gendarmerie le 18 décembre 2020 pour dépôt d'immondices dans la cour de la mairie.~~

---

~~Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ».~~

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de GROUPEAMA.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Sébastien LAVANCIER, en sa qualité de Maire de Follainville-Dennemont, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure simplifiée de citation directe qu'il a reçu du tribunal judiciaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-35 qui prévoit que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

**LE CONSEIL,**  
**à l'unanimité**

Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire sur les faits ci-dessus exposés

---

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :**

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

#### **Décision 2023-001 du 15 février 2023 :**

**Décidons :**

Une convention est conclue avec la société ORANGE dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et représentée par le Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Ile-De-France Monsieur Philippe LAPLANE relative à la location à la société ORANGE d'emplacements techniques d'une surface de 6,5 m2 sur le terrain Chemin de la Buchette 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT (référence cadastrale : section D – parcelle 675).

Le bail est consenti pour une durée initiale de 3 mois qui prendra effet rétroactivement à compter du 17/05/2022 et pour une durée maximale d'un an.

Le montant du loyer trimestriel est de 3000 € nets toutes charges incluses à compter du 17/05/2022.

\*\*\*\*\*

#### **Décision 2023-002 du 30 mars 2023 :**

**Décidons :**

Un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est conclu avec la société CRÉAMO dont le siège social est situé 35 rue Brézins 75014 PARIS. La mission sera réalisée sur la période d'avril à décembre 2023 par Bernard TAUDOU, président de CRÉAMO. La décomposition par opération de cette mission est la suivante :

- Opération n°80 : Création d'un espace multifonctionnel sur la parcelle du bâtiment communal dit « la Grange » : 8030 € HT
- Opération n°73 : Développement urbain : travaux d'aménagement de la voirie réalisée par l'entreprise Jean Lefebvre : 6160 € HT
- Opération n°62 : Développement urbain : aménagement du secteur Croix de Mantes / Victor Hugo : 5720 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année, un gala de danse est organisé à Limay dans la salle communale afin de montrer le travail des élèves à la famille.

La commune de Fontenay-Saint-Père qui ne compte plus que 15 élèves au lieu de 45 avant covid dans leur école de danse dont la professeure est également Mélanie DUCHENE souhaiterait faire son gala avec nous car ils ne peuvent pas prendre en charge seuls les dépenses.

Comme l'année dernière Monsieur le Maire propose d'organiser conjointement le gala avec la commune de Fontenay-Saint Père dont on partage la professeure de danse. Chaque commune prendra en charge pour moitié la location de la salle soit 200 € par commune, Follainville-Dennemont se chargeant de la prise en charge de la sono.

La commune de Fontenay-Saint-Père prendra en charge la location des costumes pour ses groupes et bénéficierait de 4 places par danseuse comme pour Follainville-Dennemont.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

---

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe que le conseil municipal se réunira le 9 juin 2023 afin de désigner les délégués aux prochaines élections sénatoriales de septembre. Il précise que cette date est imposée à l'ensemble des communes. Pour notre commune, le nombre de délégués à élire sera de 5 titulaires et 3 suppléants.
  - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contentieux avec l'opérateur FREE semble vouloir se pacifier, sous l'impulsion du cabinet du sous-préfet de Mantes-La-Jolie. Aussi, une entrevue est organisée le 24 avril prochain à l'hôtel de la Sous-Préfecture.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal :

#### **Intervention de Madame Vanessa ANGER :**

Madame Vanessa demande s'il serait possible de faire un entretien (nettoyage, démoussage, etc...) sur le terrain de tennis de Dennemont qui est en mauvais état ?

Monsieur le Maire répond qu'un entretien était prévu. Il va voir avec les services à programmer celui-ci rapidement.

#### **Intervention de Madame Vanessa ANGER :**

Madame Vanessa ANGER informe le conseil municipal qu'elle est en contact pour Porcheville avec un restaurateur qui a fait l'école Ferrandi et propose des ouvertures de restaurants éphémères dans les communes. Elle souhaite savoir si cela pourrait intéresser notre commune ?

Monsieur le Maire répond que cette personne l'a contacté pour proposer ses services. Il doit le rencontrer avec Régine LEBRUN et convenir d'une date selon les conditions, probablement en automne pour organiser un repas à la salle polyvalente. Cependant, il faut trouver dans le calendrier une date compatible avec les festivités de la

commune et la disponibilité de la salle polyvalente pour laquelle les réservations des administrés sont nombreuses à l'occasion de fêtes familiales.

**Intervention de Madame Catherine ZIEGLER :**

Madame Catherine ZIEGLER fait part de dégradations importantes sur la voirie notamment à Follainville sur la route des Fontenelles.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du changement du directeur du CTC (centre technique communautaire) de GPSEO qui gère la commune, Madame Wattier va remplacer Monsieur Farineau qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il doit la rencontrer très prochainement pour lui évoquer les soucis rencontrés sur la commune et doit évoquer notamment l'état des routes.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit également rencontrer les services du département avec lesquels il souhaite discuter d'un aménagement du carrefour Saint-Martin qui est une zone très accidentogène et dangereuse

**Intervention de Madame Christine de OLIVEIRA :**

Madame Christine de OLIVEIRA évoque un problème de stationnement gênant en haut de sa rue sur la raquette ou des voitures stationnent, rendant difficile toute manœuvres y compris le demi-tour des éboueurs. Ces véhicules appartiendraient visiblement à des personnes qui se rendent dans les bois pour se promener.

Monsieur le Maire l'informe qu'il va se rendre sur place afin d'évaluer le problème et matérialiser le stationnement interdit si cela se révèle nécessaire.

Madame Christine de OLIVEIRA rappelle également le souci avec un arbre rue des Gros Murgers qui gêne la visibilité du carrefour Saint Martin et qu'il faudrait élaguer.

Monsieur le Maire l'informe qu'il va faire intervenir les services techniques.

**Intervention de Monsieur Pascal SARLIN :**

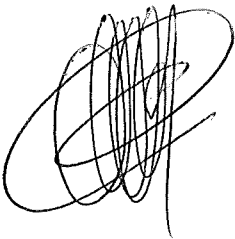
Monsieur Pascal SARLIN souhaite savoir quand vont être installer les plots rue Anatole France et rue Diderot prévus en commission travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils vont être installés prochainement, mais avant une étude doit être réalisée par les services pour matérialiser leurs emplacements exacts en fonction de la giration du bus.

-----

En l'absence du public, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire



La Secrétaire,

